FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE COMITÉ RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AVALLON AUTO SPORT

REGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} RALLYE REGIONAL VHC DU PAYS AVALLONNAIS

05 et 06 mars 2016

PROGRAMME DU RALLYE

- Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.
- Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou au règlement particulier du 37^{ème} Rallye Régional du Pays Avallonnais.

- La Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) a établi un règlement standard des Rallyes Français.
- Le 37ème Rallye Régional du Pays Avallonnais et le 3ème Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais sont organisés suivant ces dispositions.
- Le présent règlement particulier précise ou complète le règlement standard F.F.S.A. des Rallyes Français 2016.
- Les articles et sous-articles non mentionnés sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A. des Rallyes Français 2016.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AVALLON AUTO SPORT organise les 05 et 06 mars 2016 un rallye dénommé:

3ème Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais

Le présent règlement a été reçu par le C.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté.

Permis d'organisation

CRSA n° R01 en date du 22/11/2015 et FFSA n° CF05 en date du 24/11/2015

Comité d'organisation

Présidente : Brigitte DRÉAU

Membres: Brigitte DESNOYERS, Sébastien BEAURIN, Claude BERNARD, Enrique DA SILVA, Frédéric GIBERT, Vincent VOIRIN.

Le secrétariat permanent du rallye se trouve: Avallon Auto Sport chez Brigitte DRÉAU

6, rue des Sœurs 89580 Migé

tel: 03 86 41 65 41 - courriel: avallonautosport@free.fr

Permanence du rallye

Lieu: Hôtel Gouvenain, place des Odeberts à 89200 Avallon

Date : du samedi 05 mars 2015 de 10h00 au dimanche 06 mars 2016 à 19h00.

Organisateur administratif et technique

Nom: ASA Avallon Auto Sport

Adresse: 28 rue des Merciers à 89200 Avallon

1.1 Officiels

Collège des Commissaires Sportifs	Président Membres	Jacky NOMBLOT Gérard SIMON Josiane CHARLEUX	0414 0419 0403	5565 12017 9434
<u>Direction de course</u>	Directeur de course VHC Juge de faits	Thierry MOREL Tous les officiels du rallye	1442 sauf membres	4906 du collège
Commissaires techniques	Responsable VHC	Christian PERROT	0308	12848
Chargé des Relations Concurrents		Nicole GUIBLAIN Bernard SOUFFLET	0418 0403	7079 18577
<u>Informatique et classements</u>		David & Michèle GUIBLAIN	0418	134494 & 163636
<u>Speaker</u>		Patrick BOUQUET	0420	184831

1.2 Eligibilité

Le 3^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais des 05 et 06 mars 2016 compte pour :

- Les Challenges Bourgogne Franche-Comté 2016
- La Coupe de France VHC (coef. 1)

1.3 Vérifications

1.3.1 Convocations

• Les horaires de convocation, à respecter scrupuleusement, seront communiqués sur le site de l'ASA : www.avallon-auto-sport.com

1.3.2 Vérifications administratives: Garage JEANNIN (VAG, route de Paris à Avallon tel 03 86 34 13 03)

• Samedi 05 mars 2016 de 08h00 à 13h00 selon votre convocation

1.3.3 Vérifications techniques: Autosur (SARL Libolt, ZA Grande Corvée à Avallon tel 03 86 31 07 07)

Samedi 05 mars 2016 de 08h15 à 13h15 selon votre convocation

1.3.12 Vérifications finales

Les vérifications éventuelles seront effectuées au : Garage Eric DARIN (Ford Avallon)
 Route de Lyon à 89200 Avallon.

• Le taux horaire est de 60.00 € TTC maximum.

ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES

<u>3</u>ème Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée du paiement des droits d'engagement avant le :

LUNDI 22 FEVRIER 2016 à minuit (cachet de la Poste faisant foi)

3.1.10 Concurrents admis

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A. Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum (Modernes et VHC confondues). 3.1.11.1P Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- 280 € avec la publicité facultative des organisateurs.
- 560 € sans la publicité facultative des organisateurs.
- 260 € avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage comportant au moins 1 membre de l'ASA organisatrice.
- Chèque à établir à l'ordre de : ASA Avallon Auto Sport. (les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye).

3.1.12P Validité

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P Ordre de départ

Les voitures du rallye VHC partiront avant les voitures du rallye Moderne et ce lors des 2 étapes.

ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.C Voitures autorisées: Conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHC

4.2 Pneumatiques:

Conforme à la règlementation de l'utilisation des pneumatiques des Rallyes VHC de la F.F.S.A.

4.3 Assistance

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A et selon le road-book du rallye.

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Ajouter: <u>Aucune assistance</u> (sauf l'équipage uniquement avec les moyens du bord) ne sera autorisée en dehors du parc d'assistance. <u>Aucun véhicule d'assistance</u> ne devra être présent entre les spéciales. Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions.

4.3.5. Chauffe des pneumatiques

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 37^{ème} Rallye Régional du Pays Avallonnais représente un parcours de 135.640 kms et se déroule en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales totalisant 39.900 kms. Les épreuves spéciales sont :

1x Magny – Les Remparts (7.900 kms) 2x St Brancher – St Léger Vauban (8.000 kms) 2x Vilaine – Le Meix (8.000 kms) L'itinéraire horaire figure à la fin de ce règlement.

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

6.2.5 Durée des reconnaissances :

Les reconnaissances, et non les essais, sont autorisées :

le dimanche 28 février 2016 de 08h00 à 19h00.

le samedi 05 mars 2016 de 07h00 à 16h00.

Le nombre de passages est limité à 3.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Identique au règlement particulier du 37ème Rallye Régional du Pays Avallonnais.

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent engagé à un rallye du Championnat de France ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s).

Une pénalité de dix (10) heures sera appliquée.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points. En tout état de cause, le Collège des Commissaires

Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A. des Rallyes Français 2016.

ARTICLE 10 PRIX - COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés par des coupes ou des trophées. Remise des prix : 45 minutes après l'affichage officiel définitif du classement par le collège des Commissaires Sportifs.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée si la météo le permet.

Nota: S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur le site internet de l'ASA

37^{EME} RALLYE REGIONAL DU PAYS AVALLONNAIS 3^{EME} RALLYE REGIONAL VHC DU PAYS AVALLONNAIS ITINERAIRE HORAIRE - 2016

CONTROLE	ITINEDAIDE	WAA DADTIEL	VAA CUBAUU	TEMPS	HEURE
CONTROLE	ITINERAIRE	KM PARTIEL	KM CUMUL	IMPARTI	1ère VOITURE

Premiere etape: Samedi 05 mars 2016

Première	Section:	: AVALLON >	AVALLON
----------	----------	-------------	---------

CH 0A	AVALLON - parc fermé - sortie	-	0.000	-	18h00
CH 0B	AVALLON - parc d'assistance - entrée	1.860	1.860	15'	18h15
CH 0C	AVALLON - parc d'assistance - sortie	0.280	2.140	15'	18h30
CH 1A	MAGNY	6.620	8.760	17'	18h47
DES 1	* MAGNY - LES REMPARTS	0.090	8.850	3'	18h50
AES 1	* MAGNY - LES REMPARTS	7.900	16.750	-	-
CPS 1	* MAGNY - LES REMPARTS	0.150	16.900	-	-
CH 1B	AVALLON - parc d'assistance - entrée	3.030	19.930	20'	19h10
CH 1C	AVALLON - parc d'assistance - sortie	0.280	20.210	60'	20h10
CH 1D	AVALLON - parc fermé - entrée	1.540	21.750	15'	20h25

SECONDE ETAPE: DIMANCHE 06 MARS 2016

Seconde Section : AVALLON > AVALLON

CH 1E	AVALLON - parc fermé - sortie	-	21.750	ı	08h30
CH 1F	AVALLON - parc d'assistance - entrée	1.860	23.610	15'	08h45
CH 1G	AVALLON - parc d'assistance - sortie	0.280	23.890	10'	08h55
CH 2A	SAINT BRANCHER	16.520	40.410	32'	09h27
DES 2	* SAINT BRANCHER – SAINT LEGER-VAUBAN	0.060	40.470	3'	09h30
AES 2	* SAINT BRANCHER – SAINT LEGER-VAUBAN	8.000	48.470	-	-
CPS 2	* SAINT BRANCHER – SAINT LEGER-VAUBAN	0.630	49.100	-	-
CH 3A	VILAINE	12.290	61.390	37'	10h07
DES 3	* VILAINE - LE MEIX	0.220	61.610	3'	10h10
AES 3	* VILAINE - LE MEIX	8.000	69.610	-	-
CPS 3	* VILAINE - LE MEIX	0.400	70.010	-	-
CH 3B	AVALLON - parc de regroupement - entrée	9.560	79.570	30'	10h40

Troisième Section: AVALLON > AVALLON

211.22		0.000	=0 ==0	601	441.40
CH 3C	AVALLON - parc de regroupement - sortie	0.000	79.570	60'	11h40
CH 3D	AVALLON - parc d'assistance - entrée	0.680	80.250	5'	11h45
CH 3E	AVALLON - parc d'assistance - sortie	0.280	80.53	50'	12h35
CH 4A	SAINT BRANCHER	16.520	97.05	32'	13h07
DES 4	* SAINT BRANCHER – SAINT LEGER-VAUBAN	0.060	97.110	3'	13h10
AES 4	* SAINT BRANCHER – SAINT LEGER-VAUBAN	8.000	105.110	-	-
CPS 4	* SAINT BRANCHER – SAINT LEGER-VAUBAN	0.630	105.740	-	-
CH 5A	VILAINE	12.290	118.030	37'	13h47
DES 5	* VILAINE - LE MEIX	0.220	118.250	3'	13h50
AES 5	* VILAINE - LE MEIX	8.000	126.250	-	-
CPS 5	* VILAINE - LE MEIX	0.400	126.650	-	-
CH 5B	AVALLON - parc fermé - entrée	8.990	135.640	35'	14h25

